

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 027-2197/17/BM

■ Vente de deux parcelles de terrain cadastrées AO 182 et AO 210 constituant le lot N° 35 situé sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au profit de la SCI CHLOÉ
MET 17/4046/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation du lot 35 de la ZAC des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts reconnue d'intérêt communautaire le 11/07/2006, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend à la SCI CHLOÉ représentée par Monsieur LONCLE Ludovic les parcelles de terrain cadastrées AO 182 et AO 210 d'une superficie totale de 2 163 m² pour un montant de 168 714 euros TTC soit 65 euros HT/m² conformément à l'évaluation domaniale du 28 avril 2017 N° 2017-098V0696.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 31 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 29 juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette cession du lot 35 dans la ZAC des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à la SCI CHLOÉ d'y réaliser un programme immobilier de quatre commerces.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la vente de deux parcelles de terrain cadastrées AO 182 et AO 210 situées sur la zone d'activités des Étangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, d'une superficie totale de 2 163 m², au profit de la SCI CHLOÉ représentée par Monsieur LONCLE Ludovic pour un montant de 168 714 euros TTC soit 65 euros HT/m² conformément à l'évaluation domaniale du 28 avril 2017 N° 2017-098V0696.

Article 2 :

Tous les frais inhérents sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017